

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

PRESIDENCE DU CONSEIL GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ADMINISTRATIFS

Bar-le-Duc, le

DIRECTION DES SERVICES D'ARCHIVES

Le Président du Conseil Général de la Meuse

à

Ouverture au public :
lundi au vendredi : 8 h 30 à 17 h
samedi : 9 h - 16 h 45 sauf en
juillet et en août
entrée et consultation gratuites

Madame l'Inspecteur d'Académie,
Chef des Services départementaux de
l'Education Nationale
en Meuse,
Services Financiers

Référence à rappeler : DA/GM/SD/602

3Tp 592/29

Affaire suivie par M. Aubry

Objet : versement d'archives

P.J : en nombre



Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, en retour après signature, un exemplaire du bordereau du versement définitivement coté 795 W que vous avez bien voulu effectuer récemment aux Archives départementales de la Meuse.

Je vous remercie de ce versement dont les articles vous seront immédiatement communiqués dans vos propres bureaux ou dans la salle de lecture des Archives, sur simple demande de votre part.

Je souhaiterais cependant attirer votre attention sur la nécessité de :

- la signature du bordereau, laquelle permet une identification rapide du service versant, de son responsable et donc de l'éventuel correspondant des Archives départementales de la Meuse.

*

La Direction départementale des Services d'Archives restent volontiers à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Le Président du Conseil Général de la
Meuse

cf. Inspection Académique
Versus Généralités

37 p 592/29

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

VERSEMENT N° : 795 W

* APPORTÉ LE : 12 Mai 1987 (DATE)

* RAMASSÉ LE : (DATE)

* DOCUMENTS APPORTÉS EN : Une (FOIS)

PAR : Inspection Académique.

* REÇUS, COTÉS, VÉRIFIÉS UNE PREMIÈRE FOIS ET RANGÉS PAR : M. Xavier Gingembre.
(NOM DE L'EMPLOYÉ DES ARCHIVES)

* SECONDE VÉRIFICATION DES COTES ET DU NOMBRE D'ARTICLES PAR : M. D. Aubry.
(NOM DE L'EMPLOYÉ DES ARCHIVES)

* LE CONDITIONNEMENT DE DOCUMENTS A DÛ ÊTRE REFAIT
(ÉTIQUETTES DÉCOLLÉES, LIASSES MAL FICELÉES, BOÎTES ÉVENTRÉES, ETC...)

OUI NON

* FAUT-IL PRÉVOIR LA REPRISE DU CONDITIONNEMENT DE NOMBREUX ARTICLES ?

OUI NON

* EMPLACEMENT : SALLE _____ ÉPI _____
TRAVÉE _____



* BORDEREAU REÇU EN 3 EXEMPLAIRE (S)

BORDEREAU SIGNÉ PAR : _____ TITRES : _____

* LE VERSEMENT AVAIT-IL ÉTÉ PRÉCÉDÉ D'UNE VISITE DU SERVICE DES ARCHIVES PAR
DES EMPLOYÉS DU SERVICE VERSANT ?

OUI NON

SI OUI, NOM (S) DE CES EMPLOYÉS :

795 W

* L'APPORT DU VERSEMENT A-T-IL PROVOQUÉ LA VISITE DU SERVICE DES ARCHIVES PAR
DES EMPLOYÉS DU SERVICE VERSANT ?

OUI NON

3Tp 592/29

ARCHIVES DE LA MEUSE
RECU LE 12/05/87

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Nom du service versant : Inspection Académique de la

N° de versement : 795W

Meuse : Service Financier
Date du versement : 12 mai 1987

Date de prise en charge : 27 mai 1987

Nombre d'articles : 44

Métrage : 3 ml

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
795W 1	: Registre de paie	: Année 1910	:	:	:
2	: Registre de paie	: Année 1911	:	:	:
3	: Registre de paie	: Année 1912	:	:	:
4	: Registre de paie	: Année 1913	:	:	:
5	: Registre de paie	: Année 1914	:	:	:
6	: Registre de paie	: Année 1915	:	:	795W
7	: Registre de paie	: Année 1916	:	:	:
8	: Registre de paie	: Année 1917	:	:	:
9	: Registre de paie	: Année 1918	:	:	:
10	: Registre de paie	: Année 1919	:	:	:
11	: Registre de paie	: Année 1920	:	:	:
12	: Registre de paie	: Année 1921	:	:	:
13	: Registre de paie	: Année 1922	:	:	:
14	: Registre de paie	: Année 1923	:	:	:
795W 15	: Registre de paie	: Année 1924	:	:	:



Indexation

795W

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
795W 16	Registre de paie	Année 1925			
17	Registre de paie	Année 1926			
18	Registre de paie	Année 1927			
19	Registre de paie	Année 1928			
20	Registre de paie	1/1/29 au 31/03/30			
21	Registre de paie	Année 1930			
22	Registre de paie	Année 1931			
23	Registre de paie	Année 1932			
24	Registre de paie	Année 1933			
25	Registre de paie	Année 1934			
26	Registre de paie	Année 1935			
27	Registre de paie	Année 1936			
28	Registre de paie	Année 1937			795W
29	Registre de paie	Année 1938			
30	Registre de paie	Année 1939			
31	Registre de paie	Année 1940			
32	Registre de paie : institut. titulaires institut. suppléants Personnel I.A.	Année 1941			
33	Registre de paie : institut. titulaires institut. suppléants Personnel I.A.	Année 1942			
795W 34	Registre de paie : institut. titulaires institut. suppléants Personnel I.A.	Année 1943			



795W

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
 (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
795W 35	Registre de paie : institut. titulaires institut. suppléants Personnel I.A.	Année 1944			
36	Registre de paie : institut. titulaires institut. suppléants Personnel I.A.	Année 1945			
37	Registre de paie : institut. titulaires institut. suppléants Personnel I.A.	Année 1946			
38	Registre de paie : institut. titulaires institut. suppléants Personnel I.A.	Année 1947			795W
39	Registre de paie : institut. titulaires institut. suppléants Personnel I.A.	Année 1948			
40	Registre de paie : institut. titulaires institut. suppléants Personnel I.A.	Année 1949			
41	Registre de paie : Col. communal de ST MIEHEL 1887 à 1900 Personnel IP-IA				
42	Registre de paie : suppléances et divers	1912 à 1914			
43	Registre de paie : intérimaires et divers	Année 1917			
795W 44	Registre de paie : suppléances et divers	1922 à 1924			

Le Directeur
des Services d'Archives

27 mai 1987

Gérard MAUDUECH



795W

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.